

# Règlement

*Centre Communale d'Action Sociale  
Coordination de l'insertion et de l'action sociale*

## JARDINS COMMUNAUX AMBILLY

### Coordonnées

Commune d'AMBILLY  
C.C.A.S  
B.P. 722, 74111 AMBILLY Cedex  
Tél. : 04.50.92.83.54

### Animation du lien social sur les jardins :

*Coordinateur de l'insertion et de l'action sociale :*

Tél.: 06.72.29.26.32

Courriel : [ozgur.makine@ambilly.fr](mailto:ozgur.makine@ambilly.fr)  
[service.social@ambilly.fr](mailto:service.social@ambilly.fr)

*Conseiller délégué en charge du projet :*

M. FEARN : [herve.fearn@ambilly.fr](mailto:herve.fearn@ambilly.fr)



### **CCAS MAIRIE D'AMBILLY :**

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14h00 – 17h00
Mardi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Mercredi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	09h00 – 12h00	Fermé
Vendredi	09h00	- 16h00

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du

## Sommaire

1 - Accès aux jardins	p.3
2 - Utilisation des équipements	p.3
3 - Les règles de bon jardinage	p.4
4 - Activités du collectif	p.5
5- Règles de conduite	p.5
6 - Relations avec les services communaux	p.6



# **REGLEMENT**

**Rappel :** Les chiens ou autres animaux même tenus en laisse ou attachés sur le site des jardins communaux sont interdits. La circulation en 2 roues motorisées ou non, skateboard, roller ou trottinette est interdite à l'intérieure des jardins communaux. La circulation des véhicules à moteur est interdite dans les allées desservant les parcelles.

## ■ **1 - Accès aux jardins**

### **Portail – Code :**

Vous trouverez à l'entrée des jardins un panneau d'affichage et un petit boîtier contenant la clé permettant d'ouvrir le portail.

Attention de bien penser à laisser la clé dans le boîtier en question une fois le portail ouvert ou fermé. Le dernier jardinier présent est responsable de la sécurisation du jardin. Fermeture de la porte d'entrée avec tour obligatoire d'inspection à réaliser avant fermeture.

### **Horaires :**

Période été : du 1 avril au 31 octobre : 06H30 – 22H30

Période de l'hiver : Du 1 novembre au 31 mars : 07H30 – 21H30

Chaque jardinier a l'obligation, pendant la durée de la location, d'entretenir régulièrement son jardin et de le cultiver en totalité. Tout jardin laissé en friche sera, après mise en demeure, repris et notamment en début de saison s'il n'est pas travaillé dans les temps.

### **Ouverture aux publics :**

Il est interdit de pénétrer sur une parcelle étrangère sans autorisation de son titulaire, excepté pour les agents des services de la Ville d'Ambilly.

## ■ **2 - Utilisation des équipements**

Fruit de l'initiative citoyenne, les jardins communaux recherchent un maximum d'autonomie dans leur fonctionnement, leur aménagement et leur gestion. Le projet de jardin est pensé pour pérenniser l'activité. Le caractère collectif des jardins communaux est assuré par la gestion du matériel et des ressources (eau, compost, semences, etc.) par tous les usagers.

### **Cabanes et gestion des outils :**

Le jardin est équipé de deux cabanes en bois. Le plus grand soin est demandé pour ne pas l'abîmer. Les cabanes de jardin sont la propriété de la Commune, elles sont les seuls équipements de rangement. Elles doivent être entretenues et conservées en bon état et ne peuvent faire l'objet de modifications. Il conviendra de signaler tout problème.

Tout le matériel devra être rangé à l'intérieur de l'abri, rien ne devra trainer dans le jardin (bidons, déchets...). L'accès à la cabane de rangement des outils reste ouvert à tous les jardiniers librement.

### **Communication :**

Un panneau d'information est placé à l'intérieur du site des jardins communaux.

### **Eau :**

L'eau est fonctionnelle seulement pendant la période de l'été évitant ainsi la gelé durant l'hiver.

Différents points d'accès à l'eau non potable sont disponibles pour arroser vos plants.

Deux bacs de récupération d'eau sont disposés au niveau des cabanes. L'eau de pluie sera privilégiée en premier. Les récupérateurs d'eau devront être vidés l'hiver afin d'éviter les dommages dus au gel.

Une fontaine verte (eau potable) située derrière la cabane de rangement des outils est mise à disposition. Les services techniques sont garants de la mise en route du réseau d'eau qui ne fonctionne qu'en période ou les températures sont suffisamment clémentes pour éviter les gelées.

Le Service de la mairie coupera l'alimentation d'eau entre novembre et avril de chaque année pour éviter le gel. Il est strictement interdit de modifier les installations d'eau existantes.

L'usage des tuyaux d'arrosage est interdit.

## **Composteurs :**

Deux composteurs sont mis à disposition des jardiniers par la commune d'Ambilly. L'entretien et le nettoyage des composteurs sont à la charge des jardiniers.

## ■ **3 - Les règles de bon jardinage**

### **Préserver le cadre paysager :**

Les jardins communaux font parti du paysage de la ville d'Ambilly et leur aménagement est conçu avec une certaine sobriété dans le respect du cadre de vie. Dans la pratique du jardin, chacun s'engage à préserver le cadre paysager. Ils deviennent ainsi des espaces de respiration et de création dans lesquels chaque jardinier se réapproprie l'espace public pour se ressourcer et mieux-vivre dans sa ville.

**La proximité du Foron nous interdit de procéder à quelconque traitement pesticide et fongicide.**

### **Avoir une démarche écoresponsable :**

Les jardins communaux consolident les liens entre les citoyens et leur environnement naturel en favorisant la biodiversité en ville et en s'intégrant aux continuités écologiques. Ainsi, les jardiniers s'engagent :

- A supprimer tout recours à des pesticides, engrais ou autres produits issus de la chimie de synthèse
- A privilégier des techniques de jardinage écologique telles que la permaculture, en respectant la vie du sol, en l'enrichissant par le compostage de matières organiques
- A privilégier les associations de plantes (compagnonnage) et les espèces indigènes
- A favoriser une couverture du sol maximale à toutes les saisons par la mise en œuvre d'un couvert de type paillage ou déchet de tonte sur les parcelles et en ne retournant pas le sol systématiquement
- A pratiquer la rotation des cultures pour ne pas affaiblir le sol
- A créer des conditions favorables à l'accueil de la biodiversité, faune et flore
- A lutter contre les espèces invasives et allergènes ou toxique
- A diversifier les plantations (ex : variétés anciennes, semences fertiles) et en associant des plantes mellifères
- A être responsable vis-à-vis de la ressource en eau (éviter le gaspillage, privilégier la récupération des eaux de pluies, choisir des végétaux adaptés au sol et au climat...)
- A minimiser la production de déchets, recycler tous ceux qui peuvent l'être.

#### **a) Parcelles individuelles : Numérotées et délimitées**

Chaque parcelle est délimitée et numérotée conformément au plan établi par la ville.

La parcelle est attribuée pour une saison.

Toute construction est interdite sur une parcelle (exemple : clôture ou dallage)

Le maïs et les topinambours ne sont autorisés qu'au milieu de la parcelle et en quantité limitée.

Les plantations qui dépassent 1 mètre de haut (framboisiers, ramant, etc.) devront être plantées à au moins 1 mètre du bord pour éviter l'ombre sur la parcelle voisine.

Aucun arbre dépassant 1,40m ne pourra être planté, ni aucun plant illicite.

L'entretien de l'allée commune qui se trouve devant la parcelle doit se faire sans utiliser de produit chimique et désherbée de manière "naturelle" par chaque jardinier.

#### **b) Parcelles collectives :**

Les Parcelles partagées : 3 parcelles partagées ont été délimitées dans l'espace vert existant – avec un plan de recollement fourni par les services techniques.

Aucun produit chimique n'est autorisé. Il est interdit d'utiliser des produits polluant le sol (désherbant chimique...)

Le Pré-Fleuri : Une plate-bande réalisée en prairie fleurie par le service espace-vert contribue à attirer les insectes pollinisateurs.

Espace aromatique : Mis en place par le collectif des jardiniers

#### **c) Récolte non commerciale :**

La vente de la récolte est strictement interdite. La parcelle ne peut être cultivée que pour les besoins de la famille du jardinier qui l'exploite.

## ■ 4 - Activités du collectif

### **Organisation de manifestation :**

Au-delà du simple respect des réglementations officielles en vigueur, leur contribution au maintien de cet équilibre naturel implique que les jardins développent et expérimentent des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement. Les jardins communaux sont des lieux supports de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Leur influence peut s'étendre au-delà des jardins en proposant d'autres opérations de jardinage urbain.

### **Réunion de préparation :**

Le site a une gestion partagée : Pour garantir une gestion démocratique et participative du jardin, les jardiniers s'entendent et s'engagent sur des règles de fonctionnement collectives et des moyens de communication, d'échanges, et de prises de décisions collectives sont mis en place.

Des réunions préparatoires, auxquelles jardiniers et participants seront conviés, pourront être proposées dans le cadre de projets pour présenter les caractéristiques de l'action. Les lieux d'accueil pour ces réunions peuvent être proposés et seront indiqués sur le tableau d'affichage. Dans le cadre d'une action, il sera demandé de vous investir. Si une activité ne réunissait pas assez de participants ou ne pouvait être réalisé, la commune se réserve le droit d'annuler l'action.

### Référentes des jardins aromatiques – Prés Fleuries :

A définir entre les jardiniers

### Référent format du site, parcelles partagées, compostes :

A définir entre les jardiniers

### Référent ateliers pédagogiques :

A définir entre les jardiniers

Le collectif des jardiniers doit soumettre des projets à la commune aussi bien pour l'ensemble des jardiniers que pour la population ambillienne.

En retour la Mairie pourra mettre à disposition des moyens et aider à l'organisation des événements.

Le collectif des jardiniers devra être représenté et participera aux manifestations mises en place par la commune en dehors des projets du collectif (Par exemple : Ambilly en fête)

## ■ 5 - Règles de conduite

Les cigarettes, l'alcool et les stupéfiants sont strictement interdits. Les agents de la commune se réservent le droit de refuser l'accès sur le site des jardins communaux à toute personne présentant un comportement inadapté.

Les déchets autres que les déchets verts devront être évacués à la déchetterie, par les jardiniers.

Il est interdit de déposer des ordures sur le parking ou dans les espaces verts autour des jardins.

Tout feu est interdit.

Il est interdit de brûler des détritiques dans l'enceinte du jardin ou de faire des barbecues.

### **Accueil du public :**

#### **Les jardins COMMUNAUX sont des espaces ouverts à tous dès lors qu'un jardinier est présent**

Les jardins communaux développent la solidarité active et l'esprit d'entraide.

A travers les pratiques et la possibilité du public de visiter les jardins communaux, les jardiniers auront à cœur d'expliquer la démarche du jardin partagé et les activités participatives mises en œuvre pour favoriser l'agriculture écologique de loisir.

### **Lieux d'échange sur les connaissances du jardinage :**

Les jardiniers s'engagent à favoriser les rencontres intergénérationnelles et interculturelles. Les jardins sont un lieu de ressources des bonnes pratiques écologiques et de partage des connaissances et de conseils sur les modes de cultures.

Les jardiniers réalisent au travers de l'activité le partage de graines, de production.

### **Participer à l'accueil des nouveaux jardiniers :**

La commune souhaite initier une dynamique d'accueil et demande aux jardiniers d'être sensible à l'accueil des nouveaux arrivants.

#### ■ **6 - Relations avec les services communaux**

En cas de non-respect du règlement, il est demandé aux jardiniers de bien le signaler par téléphone ou courriel au coordinateur. Pour toutes consignes non respectées par les jardiniers, La commune se réserve le droit de reconsidérer l'attribution de la parcelle.

Toute demande d'intervention auprès des services techniques de la commune doit être adressée au coordonnateur par l'intermédiaire des personnes référentes par mail à l'adresse suivante : [ozgur.makine@ambilly.fr](mailto:ozgur.makine@ambilly.fr) ou [service.social@ambilly.fr](mailto:service.social@ambilly.fr)

Aucune demande ne doit être faite directement aux services techniques et espaces verts de la ville.



Présent règlement remis en doubles exemplaires originaux.  
Un pour la commune.  
Un pour le jardinier.

Fait à Ambilly, le..... 2021

Le Maire,  
Guillaume MATHÉLIER